

**RÈGLEMENT 094-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 4 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du premier projet de règlement numéro 094-2022 à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de consultation public à été donné le 7 avril 2022 et la tenue de cette consultation publique le 2 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de règlement numéro 094-2022 à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public aux personnes habiles à voter à été donné le 9 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Johanne Therrien, appuyé par Sarah Bellavance, il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 094-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 :**

La grille des usages et normes « H10 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est remplacée par une nouvelle grille « H10 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce \_\_\_\_\_.**

---

M. Michel Larochelle,  
Maire

---

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022  
Adoption du premier projet de règlement : 4 avril 2022  
1<sup>er</sup> transmission à la MRC : 6 avril 2022  
Avis public de consultation publique: 7 avril 2022  
Consultation publique : 2 mai 2022, 19h  
Adoption du deuxième projet de règlement : 2 mai 2022  
2<sup>e</sup> transmission à la MRC : 24 mai 2022  
Avis public des demandes référendaires : 9 mai 2022  
Adoption du règlement : 6 juin 2022  
3<sup>e</sup> transmission à la MRC : 9 juin 2022  
Certificat de conformité de la MRC : (30 juin 2022) reçu le 13 octobre 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : 18 octobre 2022

## ANNEXE 1

Municipalité de St-Christophe- d'Arthabaska		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								Zone H10 Modifié par 094-2022 Maj juin 2022	
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8		
<b>Habitation</b>											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X									
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2										
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
<b>Commerces et services</b>											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1										
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1										
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1										
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1										
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1										
Usages spécifiquement permis				X (2)							
Usages spécifiquement non-permis											
<b>Industrie</b>											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1										
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1										
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3										
Usages spécifiquement permis					X (3)						
Usages spécifiquement non-permis											
<b>Communautaire</b>											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		X								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1										
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
<b>Agricole</b>											
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
<b>Zone H10</b>											
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8		
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée		X	X	X	X						
Jumelée											
En rangée											
<b>Édification des bâtiments</b>											
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1	1/1						
Hauteur minimum (m)											
Hauteur maximum (m)											
Largeur minimum (m)		7									
Superficie de plancher minimum (m <sup>2</sup> )		75(1)									
Superficie de plancher maximum (m <sup>2</sup> )											
Profondeur (m)											
<b>Implantation des bâtiments</b>											
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5						
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5						

Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/2							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.9	9.9	9.9				
Notes									
<p>(1) 60 m<sup>2</sup> pour les bâtiments de deux étages.</p> <p>(2) Dans ce groupe d'usages, seul l'usage industrie de la confiserie est autorisé et exclusivement sur le lot 5 437 561.</p> <p>(3) Dans ce groupe d'usages, seul l'usage entrepôt de produits manufacturier alimentaire est autorisé et exclusivement sur le lot 5 437 561.</p>									